

Propriétaire :		Ce document doit être remis à l'ECA Jura, Gare 14, CP 371, 2350 Saignelégier
Bâtiment, rue, n° :		
N° postal, localité :		
Commune :		
<input type="checkbox"/> Sans dossier ECA <input type="checkbox"/> Dossier ECA n°		Responsabilité et tâches (au verso) : - rose = responsabilité du propriétaire ; - jaune = responsabilité de l'installateur ; - bleu = responsabilité de contrôle.

A remplir par l'installateur (SI LE PROPRIÉTAIRE EST L'INSTALLATEUR, IL COMPLÈTE ET SIGNE LUI-MÊME CE DOCUMENT)

Nom et adresse de l'installateur :	Combustible : <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Mazout <input type="checkbox"/> Gaz Autre :
	Ouverture de nettoyage, emplacement :
	Nbre de nouveaux poêle(s) ou cheminée(s) de salon (si aucun indiquer 0), joindre un PV de contrôle ad hoc par appareil
	Nombre total d'appareils raccordés (existants + nouveaux)(si aucun indiquer 0)
Tél :	<input type="checkbox"/> Conduit de fumée en façade
<input type="checkbox"/> Le raccordement de plusieurs appareils au conduit de fumée répond aux exigences de l'article 5.5.2 DPI 24-15	

L'installateur certifie que le conduit de fumée a été installé conformément aux disposition DPI 24-15, aux états de la technique, ainsi qu'aux indications figurant dans les documents de reconnaissance du conduit de fumée, et de son entourage, notamment pour ce qui concerne les éléments ci-dessous :

		OUI	NON	A remplir par l'organe de contrôle	
		OUI	NON	OUI	NON
1.	L'attestation d'utilisation / renseignement technique AEAI du conduit de fumée n° _____ OU déclaration de performance selon EN est-elle fournie en annexe 1 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.	Conduit adapté à l'appareil de chauffage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.	Hauteur minimum souche hors toit selon DPI 24-15 (art. 5.7)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.	La distance de sécurité minimale requise entre le conduit de fumée et les matériaux combustibles X2 > _____ mm est-elle respectée pour tous les éléments de construction ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.	Une gaine reconnue par l'AEAI n° _____ ou un entourage en maçonnerie EI 30 ou EI 60 résistant durablement à la chaleur autour du conduit de fumée a-t-il été installé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.	L'attestation d'utilisation / renseignement technique AEAI de la gaine technique n° _____ est-il fourni en annexe 2 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7.	la distance de sécurité minimale requise entre l'élément mentionné au point 5 et les matériaux combustibles X1 > _____ mm est-elle respectée pour tous les éléments de construction ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8.	Aucune autre installation dans la gaine entourant le conduit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date, timbre et signature de l'installateur :

Voir décision annexée

Transmettre des photos de tous les passages des planchers et toitures avec mention des matériaux et leur dimension.

9. Les éléments ci-dessous : n'étaient pas encore réalisés lors du contrôle ;
 n'ont pas pu être vérifiés.

Revêtement de sol Revêtement de _____ Couverture (toiture) Lattages / contre lattage Etanchéité

Sur la base des informations de l'installateur et de l'inspection des éléments visibles lors du contrôle, l'installation ne peut être utilisée que si :

- les éléments du point 9 respectent les dispositions des pts 1 à 7.

L'installation, entièrement terminée et fermée, n'a pas pu être contrôlée (si une décision est rendue, s'y référer).

Au vu des défauts constatés, il est interdit de faire du feu (si une décision est rendue, s'y référer).

Un nouveau contrôle est exigé après la suppression des défauts (si une décision est rendue, s'y référer).

Date et signature de l'organe de contrôle : (maître ramoneur d'arrondissement)

Responsabilités et tâches :

Le propriétaire ou son mandataire a la responsabilité de :

- communiquer les informations nécessaires pour que l'installateur accomplisse les démarches ci-dessous (jaune) ;
- retourner le présent formulaire à l'ECA Jura, muni de la signature de l'installateur et de l'organe de contrôle (maître ramoneur d'arrondissement).

L'installateur a la responsabilité de :

- remplir la partie jaune du formulaire, le signer et le restituer au propriétaire ou à son mandataire ;
- remettre au propriétaire les documents nécessaires à la vérification au plus tard le jour du contrôle (annexes 1, 2 des points 1 et 6 de la partie jaune, et autres documents utiles) ;
- d'avertir l'organe de contrôle (maître ramoneur d'arrondissement) au moins 3 jours avant la fermeture des éléments pour le contrôle de l'installation avant la fermeture des gaines et/ou revêtements ;

L'organe de contrôle a la responsabilité de (partie bleue) :

- vérifier la plausibilité des indications données par l'installateur et/ou le propriétaire ;
- contrôler les éléments visibles durant sa visite sur site ;
- statuer sur l'utilisation de l'installation, sur la base du résultat du contrôle et des indications fournies par l'installateur.

Extrait des prescriptions AEAI :

Distances de sécurité selon le genre de conduit de fumée

Source : DPI (24-15) Installations thermiques

